

Vous aimeriez inscrire vos salariés à des formations continues mais elles coûtent trop cher... ?

Vous souhaitez vous tenir informés des changements au niveau législatif et former votre personnel ?

Vous venez d'engager un salarié pour un poste qui n'est pas en relation avec sa formation et vous passez du temps pour le former ?

Vous aimeriez participer à un salon, une foire pour développer votre clientèle ?

Savez-vous que vous pouvez profiter d'aides pour financer ces formations?

L'Etat luxembourgeois accorde **une aide directe en formation de 15% du coût de l'investissement**. Cette aide passe à **35%** pour les frais de salaires de certaines catégories de participants. Le coût de l'investissement ne peut dépasser un certain plafond.

Quelles formations sont concernées ?

- Formation par un organisme externe
- Formation en interne :
 - par un salarié de l'entreprise à minimum deux participants
 - lors de l'intégration d'un nouveau salarié
- Autoformation par e-learning
- Participation à une conférence, une foire ou un salon.

Quelles conditions remplir ?

- Etre :
 - salarié, affilié au CCSS, avec contrat de travail à durée indéterminée/déterminée
 - salarié travaillant en sous-traitance (pour l'entreprise demanderesse)
 - chef d'entreprise artisanale...
- Au moins 50% du temps de la formation se fait sur l'horaire normal de travail.

Quels coûts peuvent faire l'objet de l'aide :

- Salaires des salariés participants
- Frais des formateurs externes
- Déplacement, hébergement et restauration
- Cotisations à des organismes de formation

Comment l'obtenir ?

La demande de cofinancement (formulaire à télécharger sur le site www.lifelong-learning.lu) doit être déposée au plus tard pour le 31/05 de l'année suivante.

L'Etat prend également en charge les frais de constitution de la demande de cofinancement à hauteur de 500,00 €.

- ***N'hésitez plus, contactez-nous à l'adresse spicard@bclux.lu et profitez d'un maximum de formations!***